

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 507

présenté par

M. Abad

AVANT L'ARTICLE 11

À l'intitulé du titre II, après le mot :

« tous »,

insérer les mots :

« , garantissant une juste rémunération aux producteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aspect « rémunération des producteurs » est une priorité absolue. Ainsi, les mesures du titre II relative à l'alimentation doivent être conciliées avec l'impératif d'assurer un revenu décent aux producteurs.